

Conseil Municipal du 11 Mars 2024
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice Présents Votants	14 12 12	L'An Deux Mille Vingt Quatre, et le Onze Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.
Date de convocation	Le 05 Mars 2024		
Date d'affichage	Le 05 Mars 2024		

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CASSAIGNE Patrick, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

ÉTAIENT ABSENTS/EXCUSÉS : M. CAZALA Serge, M. JUST Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ABMESELELEME Céline.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Convention Territoriale Globale (CTG) : contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Convention d'échanges et de partenariat dans le cadre de l'entretien du lien Armée - Nation entre la commune d'Uzein, et la 4^{ème} escadrille de maintenance hélicoptères du 5^e Régiment d'hélicoptères de combat.

→ **Ajust de 1 point** :

- Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au principe du repos dominical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 Février 2024.

1. Délibération n° 202403110001 : Convention Territoriale Globale (CTG) : contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrat enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la Commune d'UZEIN est arrivé à échéance au 31/12/2021.

La CA Pau Béarn Pyrénées s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- Axe 2 : Accompagner les parentalités.
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur.
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG.

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026,
AUTORISE Monsieur Maire à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s’y rattachent.

2. Délibération n° 202403110002 : Convention d’échanges et de partenariat dans le cadre de l’entretien du lien Armée - Nation entre la commune d’Uzein, et la 4^{ème} escadrille de maintenance hélicoptères du 5^e Régiment d’hélicoptères de combat :

Le capitaine du 5e régiment d'hélicoptères de combat a contacté M. le Maire dans le cadre d’une prospection dans les communes environnantes afin de créer des jumelages entre le régiment et les villes et villages du Béarn.

Il est proposé de jumeler la commune d’UZEIN avec ladite escadrille, spécialisée dans la maintenance aéronautique en métropole et à l’international.

Ce partenariat aurait pour objet, d’une part, de faire connaître les acteurs et les enjeux de la défense et, d’autre part, de favoriser le rayonnement des Armées et développer le lien entre l’Armée et la Nation.



Les possibilités offertes par un jumelage sont nombreuses, dont, par exemple :

- Participer aux différentes manifestations/commémorations de la commune par la présence d’un détachement d’honneur (8 mai, 11 novembre, etc.) ;
- Faciliter les échanges entre les anciens combattants de la commune et les personnels du 5°RHC ;
- Se mettre en lien avec l’école et les associations sportives pour mieux faire connaître les différents métiers de la Défense et l’importance du lien entre l’Armée et la Nation, soit par l’intermédiaire de visites au sein du régiment, soit par le biais de rencontre (intervention sur site, défis sportifs, etc.).

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention d’échanges et de partenariat dans le cadre de l’entretien du lien Armée - Nation entre la commune d’Uzein, et la 4^{ème} escadrille de maintenance hélicoptères du 5^e Régiment d’hélicoptères de combat tel que ci-dessous,

AUTORISE Monsieur Maire à signer ladite convention.

 <p>5^e Régiment d’hélicoptères de combat</p>	<p>Convention d’échanges et de partenariat dans le cadre de l’entretien du lien Armée - Nation entre la commune d’Uzein, Pyrénées atlantiques et la 4^{ème} escadrille de maintenance hélicoptères du 5^e Régiment d’hélicoptères de combat</p>	
---	--	---

Entre les soussignés :

La commune d’Uzein, Pyrénées atlantiques, représentée par **Éric CASTET, Maire**

et

La 4^{ème} escadrille de maintenance hélicoptères du 5^e régiment d’hélicoptères de combat, représenté par le capitaine Gilles GUERBAOUI, commandant d’unité.

Ci-après nommés ensemble « les parties ».

Article premier : objet de la convention

Le 5^e Régiment d’hélicoptères de combat (5^e RHC) souhaite entretenir avec son environnement local des liens durables. Dans ce cadre, la 4^{ème} escadrille de maintenance hélicoptères a souhaité mettre en place un partenariat avec la commune d’Uzein.

Les parties concluent la présente convention pour la mise en œuvre d’un partenariat entre la commune d’Uzein et la 4^{ème} escadrille de maintenance hélicoptères. Ce partenariat a pour objet, d’une part, de faire connaître les acteurs et les enjeux de la défense et, d’autre part, de favoriser le rayonnement des Armées et développer le lien entre l’Armée et la Nation.

La présente convention formalise les relations entre les parties, en définissant leurs engagements respectifs.

Le partenariat est défini en concertation avec tous les acteurs. Il pourra évoluer au cours de l’année en fonction du déroulement du projet, mais aussi en fonction des moyens et des contraintes de chacune des parties.

Article 2 : nature de la convention

2.1 Les enjeux

Pour la commune :

- contribuer au maintien et au développement du lien Armée - Nation ;
- mieux faire connaître aux plus jeunes le monde de la Défense et ses différents métiers ;
- faciliter les échanges entre les anciens combattants de la commune et les personnels du 5°RHC.

Pour l’escadrille :

- contribuer au maintien et au développement du lien Armée - Nation ;

- développer le sens de la citoyenneté et l'esprit de Défense en transmettant le savoir-être, l'éthique et les valeurs collectives qu'incarnent les Armées ;
- promouvoir les métiers des militaires et des civils dans les armées ainsi que l'action des forces armées au quotidien et en mission ;
- participer au rayonnement des armées en permettant aux riverains de mieux connaître les missions des Armées, directions et services du ministère des armées.

2.2 Les engagements

Pour la commune :

- désigner un correspondant pour la durée du partenariat ;
- mettre en place un ou des projets autour de la Défense en s'appuyant sur le partenariat ;
- organiser en liaison avec la 4ème escadrille de maintenance hélicoptères le déplacement des élus de la commune pour une visite du régiment ;
- se mettre en lien avec Mme la directrice de l'école pour mieux faire connaître aux plus jeunes les métiers de la Défense ;
- en fonction de la disponibilité de ses installations sportives et de loisirs, la commune pourra les mettre gracieusement à disposition de l'escadrille et du régiment ;
- communiquer sur ce partenariat en évoquant quand cela est possible les rôles, les missions et les métiers des Armées.

Pour l'escadrille :

- sensibiliser les personnels de l'escadrille à l'enjeu que constitue ce partenariat ;
- désigner un correspondant pour la durée du partenariat qui sera en charge de l'organisation des échanges avec la commune d'Uzein et éventuellement les élèves ;
- assurer des échanges avec la commune par les moyens de communication adaptés tels que le courrier électronique, en fournissant notamment des éléments sur les activités et missions de l'entité, dans le strict respect des règles de confidentialité ;
- dans le cadre du « souvenir », en fonction de la disponibilité du personnel de l'escadrille et sur demande de la commune, assurer une intervention au sein de celle-ci lors de commémorations en mettant en place un piquet d'honneur ;
- accueillir des représentants de la commune d'Uzein ou des élèves issues des classes des établissements scolaires pour une visite de l'entité et lors de grands événements régimentaires : passation de commandement, journée de soutien des blessés ... ;
- faciliter l'accès à d'éventuelles autres entités du ministère des Armées ;
- encourager la participation du personnel de l'escadrille aux manifestations sportives de la commune d'Uzein afin de mettre en avant le goût de l'effort et les autres valeurs essentielles du ministère des Armées.

Article 3 : modalités pratiques

3.1 Référents du partenariat

Le partenariat est animé par :

- pour la commune : Monsieur Éric CASTET, Maire d'Uzein ;
- pour l'escadrille : le capitaine Gilles GUERBAOUI, commandant d'unité.

3.2 Conditions d'accès aux installations militaires

La commune d'Uzein s'engage à fournir, pour des raisons de sécurité opérationnelle, dans les délais fixés par l'entité, les renseignements nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès aux sites du 5^e RHC. Le détail des modalités pratiques sera défini au préalable, avant toute activité commune entre la commune d'Uzein et l'escadrille.

3.3 Couverture des risques

Si le régiment reçoit une classe dans le cadre de ce partenariat, l'établissement scolaire doit, préalablement à toute activité au sein de l'entité, justifier de la couverture des élèves participants par une assurance de responsabilité civile.

3.4 Modalités de communication

Dans le cadre de sa communication, la commune d'Uzein s'engage à informer son personnel de :

- ne pas divulguer les noms de famille des militaires, directions ou services impliqués dans le partenariat, à l'exception, le cas échéant, du chef de corps ;
- ne divulguer aucune information sur les visites et activités prévues, notamment sur les réseaux sociaux.

La commune d'Uzein est autorisée et encouragée à communiquer, sur ses supports officiels, sur l'existence de ce partenariat. Elle est autorisée à communiquer sur les visites organisées dans ce cadre uniquement une fois celles-ci terminées.

En cas de visite scolaire : une autorisation de captation, reproduction, présentation, publication et diffusion de leur image doit, au préalable, être recueillie auprès des participants concernés et, pour les mineurs, auprès de leurs représentants légaux.

Article 4 : durée et résiliation – cas de force majeure

La présente convention de partenariat est conclue pour deux ans, c'est-à-dire de 2024 jusqu'à 2026. Elle prend effet à la date de signature. Son renouvellement est soumis à un accord préalable des deux parties. Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le 5^e RHC se réserve le droit de mettre fin à la convention, en particulier en cas d'inexécution des engagements pris par l'une des parties, et ce à tout moment, sans préavis et sans que cette rupture anticipée puisse ouvrir, pour la commune un droit quelconque à réparation. En ce cas, la convention prendra fin à compter du jour où la décision aura été formellement (par courrier écrit ou électronique) portée à la connaissance de la commune.

Cette convention fera l'objet au besoin d'un point de situation annuel en janvier 2025 des contacts établis et au besoin d'un rendez-vous « bilan » entre les deux parties.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux à Uzein,

Le

Nom et fonction du représentant de la commune	Grade et nom du représentant de l'entité du ministère des armées
Monsieur Éric CASTET Maire d'Uzein	Capitaine Gilles GUERBAOUI Commandant la 4^{ème} escadrille de maintenance hélicoptères du 5^e Régiment d'hélicoptères de combat

3. Délibération n° 202403110003 : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au principe du repos dominical :

M. le Maire informe l'assemblée que la société CORTEVA, située à Guyancourt, a saisi la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques d'une demande d'autorisation de dérogation à l'obligation du repos dominical en application des dispositions de l'article L3132-21 du Code du Travail.

Le Groupe CORTEVA regroupe des sociétés exerçant des activités de production, de développement et de commercialisation de produits phytosanitaires (notamment herbicides, insecticides, fongicides, semences).

La demande de dérogation concerne une partie du personnel de la station de Carcarès (40), dont l'activité est tributaire des conditions météorologiques du fait du produit vivant travaillé (semences de maïs), et qui connaît des pics d'activité sur certaines périodes (de mars à mai, en juillet et août et de septembre à début novembre).

Pour information, ladite demande a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social et Economique rendu lors de la réunion du 23 Janvier 2024.

L'activité concernée s'exerçant sur des parcelles situées dans les secteurs des communes de AAST, UZEIN et SAINT-PALAIS, et conformément à l'article L.3132-21 du Code du Travail, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande de dérogation.

Vu les articles L.3132-20 et R.3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société CORTEVA,

Vu le courriel de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité en date du 04 Mars 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré (8 voix « pour » et 4 abstentions), le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société CORTEVA,

CHARGE M. le Maire d'en informer la DDETS des Pyrénées-Atlantiques.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202403110001 à 202403110003

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

<u>Signature du Maire :</u> M. Éric CASTET	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Mme Céline ABMESELELEME
---	---

